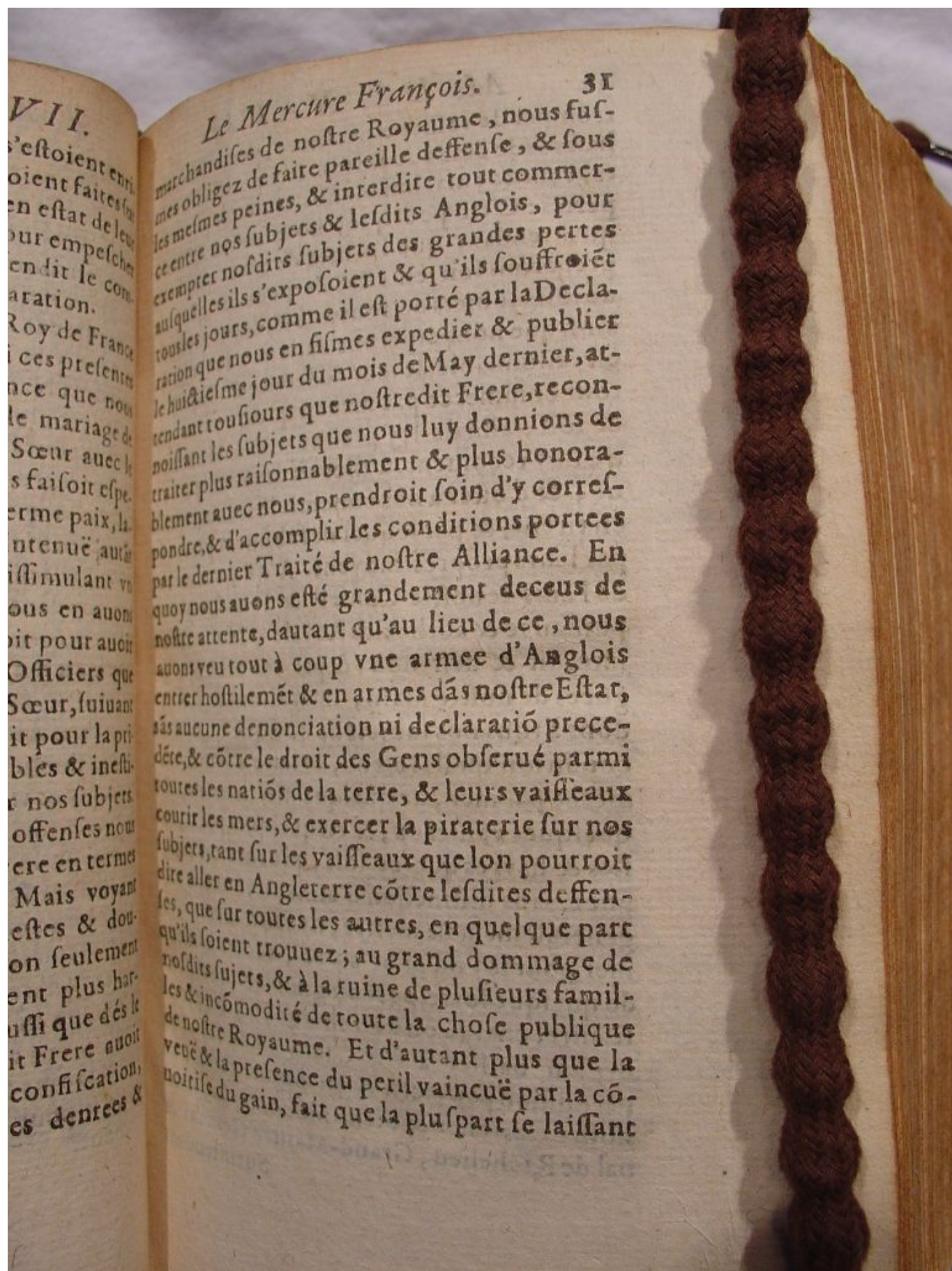
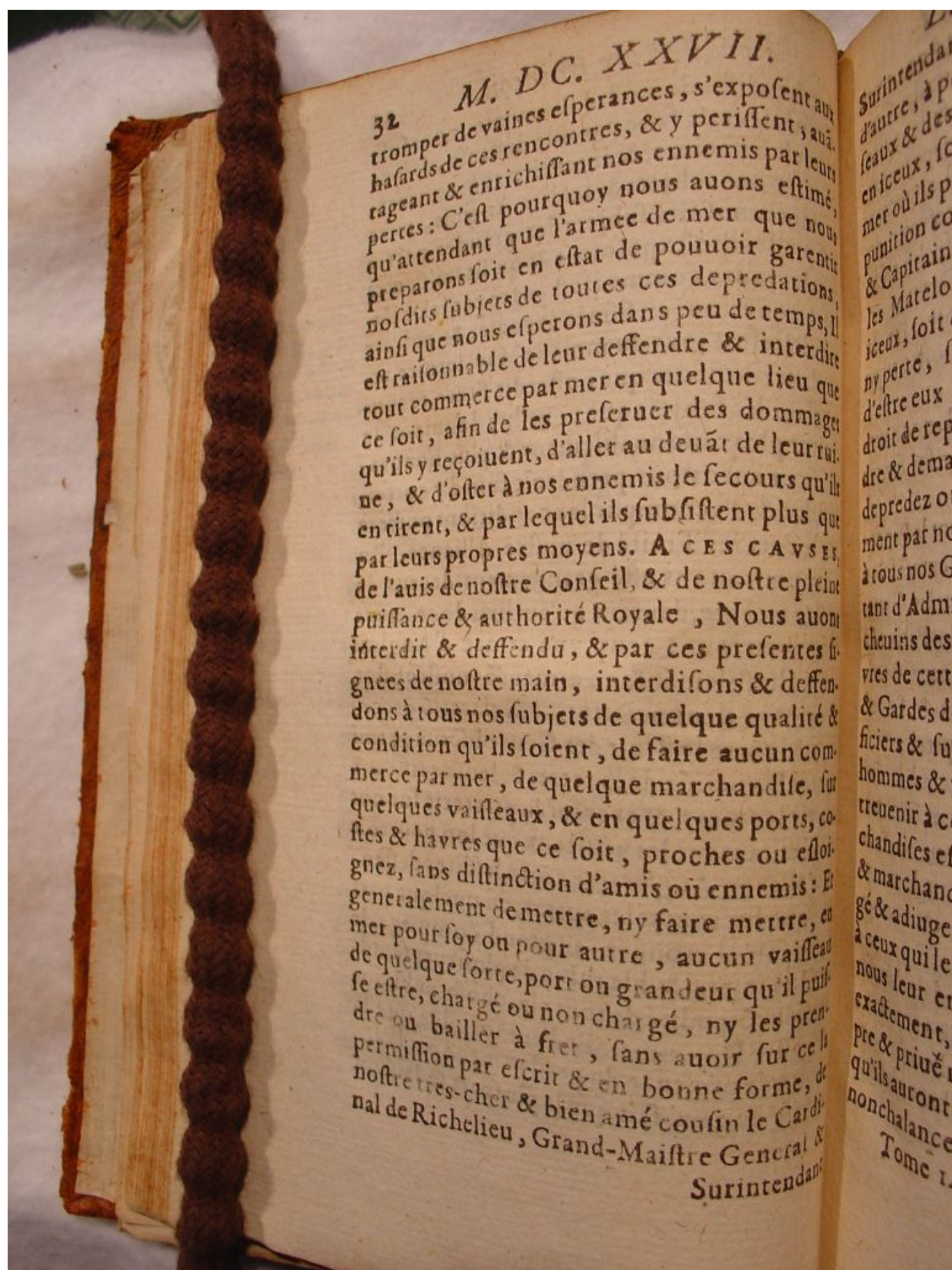


1627_031.jpg



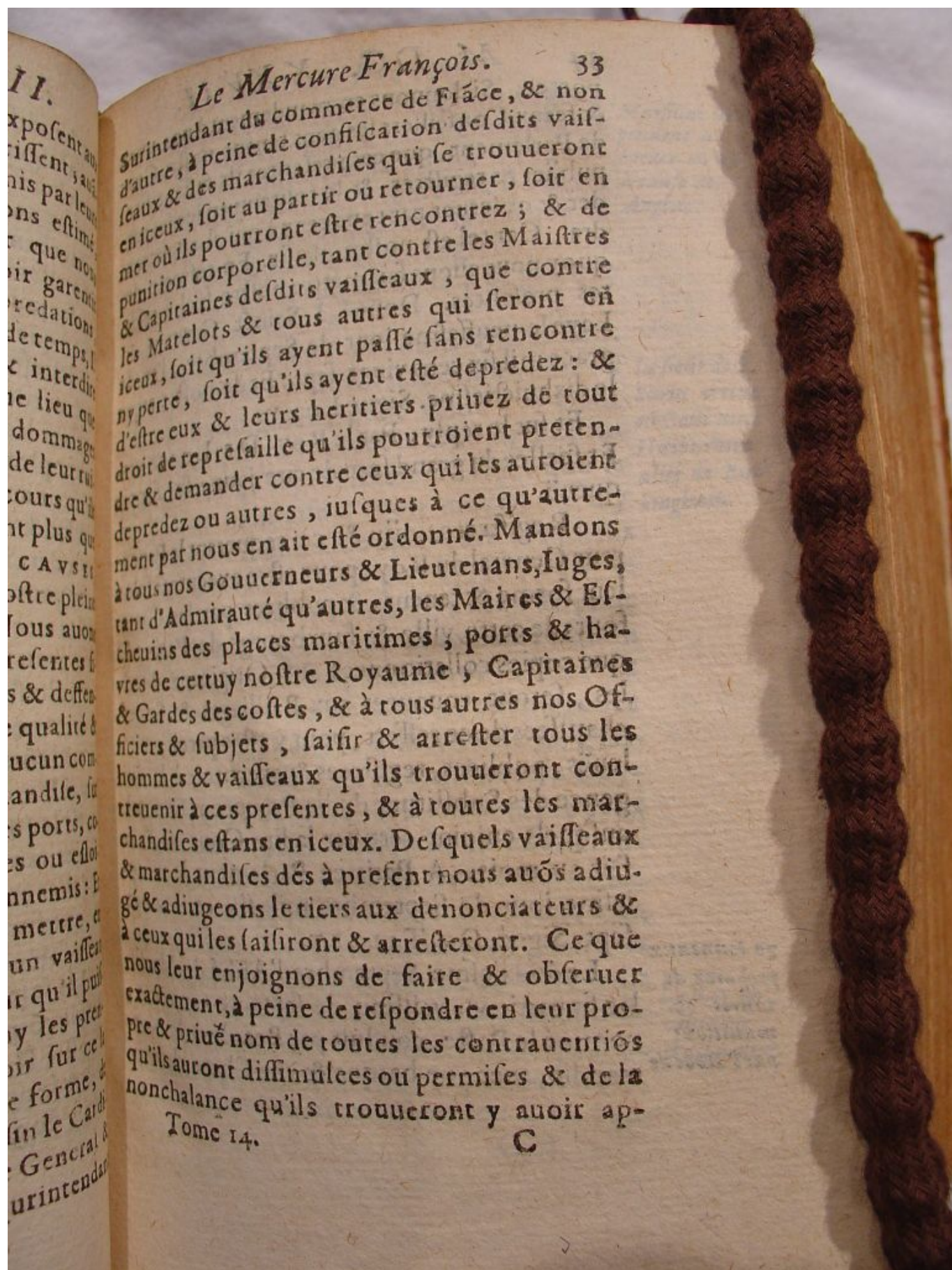
1627_032.jpg



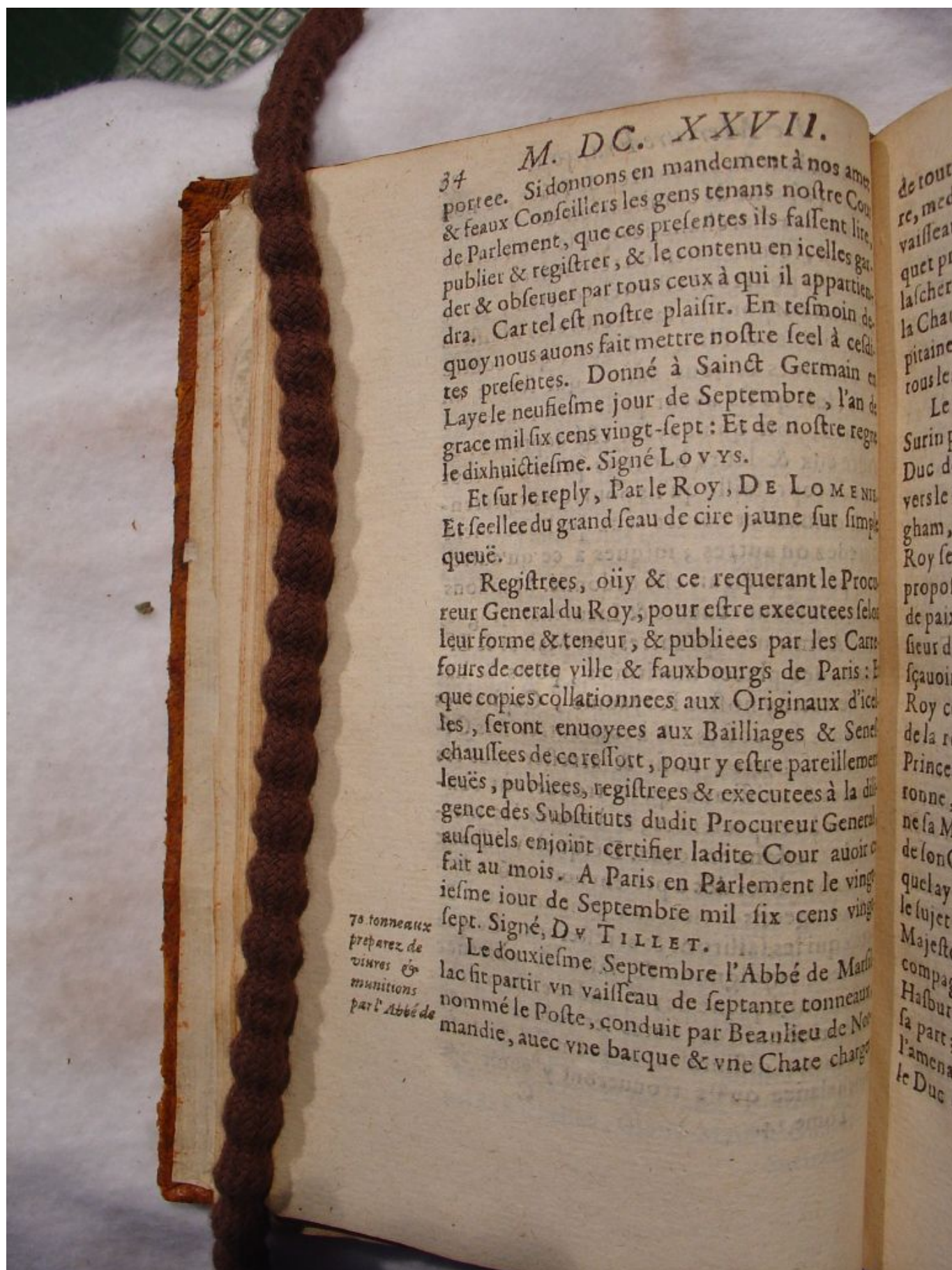
32 M. DC. XXVII.
 tromper de vaines esperances, s'exposent aux
 hasards de ces rencontres, & y perissent, au-
 rageant & enrichissant nos ennemis par leurs
 pertes: C'est pourquoy nous auons estimé,
 qu'attendant que l'armee de mer que nous
 preparons soit en estat de pouuoir garantir
 nosdits subjets de toutes ces depredations,
 ainsi que nous esperons dans peu de temps, Il
 est raisonnable de leur deffendre & interdire
 tout commerce par mer en quelque lieu que
 ce soit, afin de les preseruer des dommages
 qu'ils y reçoient, d'aller au deuant de leur rui-
 ne, & d'oster à nos ennemis le secours qu'ils
 en tirent, & par lequel ils subsistent plus que
 par leurs propres moyens. A CES CAUSES,
 de l'avis de nostre Conseil, & de nostre pleine
 puissance & autorité Royale, Nous auons
 interdit & deffendu, & par ces presentes si-
 gnees de nostre main, interdisons & deffen-
 dons à tous nos subjets de quelque qualité &
 condition qu'ils soient, de faire aucun com-
 merce par mer, de quelque marchandise, sur
 quelques vaisseaux, & en quelques ports, co-
 stes & havres que ce soit, proches ou esloi-
 gnez, sans distinction d'amis ou ennemis: Et
 generally de mettre, ny faire mettre, en
 mer pour soy ou pour autre, aucun vaisseau
 de quelque sorte, port ou grandeur qu'il puis-
 se estre, chargé ou non chargé, ny les pren-
 dre ou bailler à frer, sans auoir sur ce la
 permission par escrit & en bonne forme, de
 nostre tres-cher & bien amé cousin le Cardi-
 nal de Richelieu, Grand-Maistre General &
 Surintendant

Surintendant
 d'autre, à po
 seaux & des
 en iceux, so
 mer où ils p
 punition co
 & Capitain
 les Matelo
 iceux, soit
 ny perte, s
 d'estre eux
 droit de rep
 dre & dema
 depredes ou
 ment par no
 à tous nos G
 tant d'Admi
 cheuins des
 vres de certi
 & Gardes de
 ficiers & sul
 hommes & v
 treuenir à ce
 chandises es
 & marchand
 gé & adiuge
 à ceux qui le
 nous leur en
 exactement,
 pre & priuè
 qu'ils auront
 nonchalance
 Tome 14

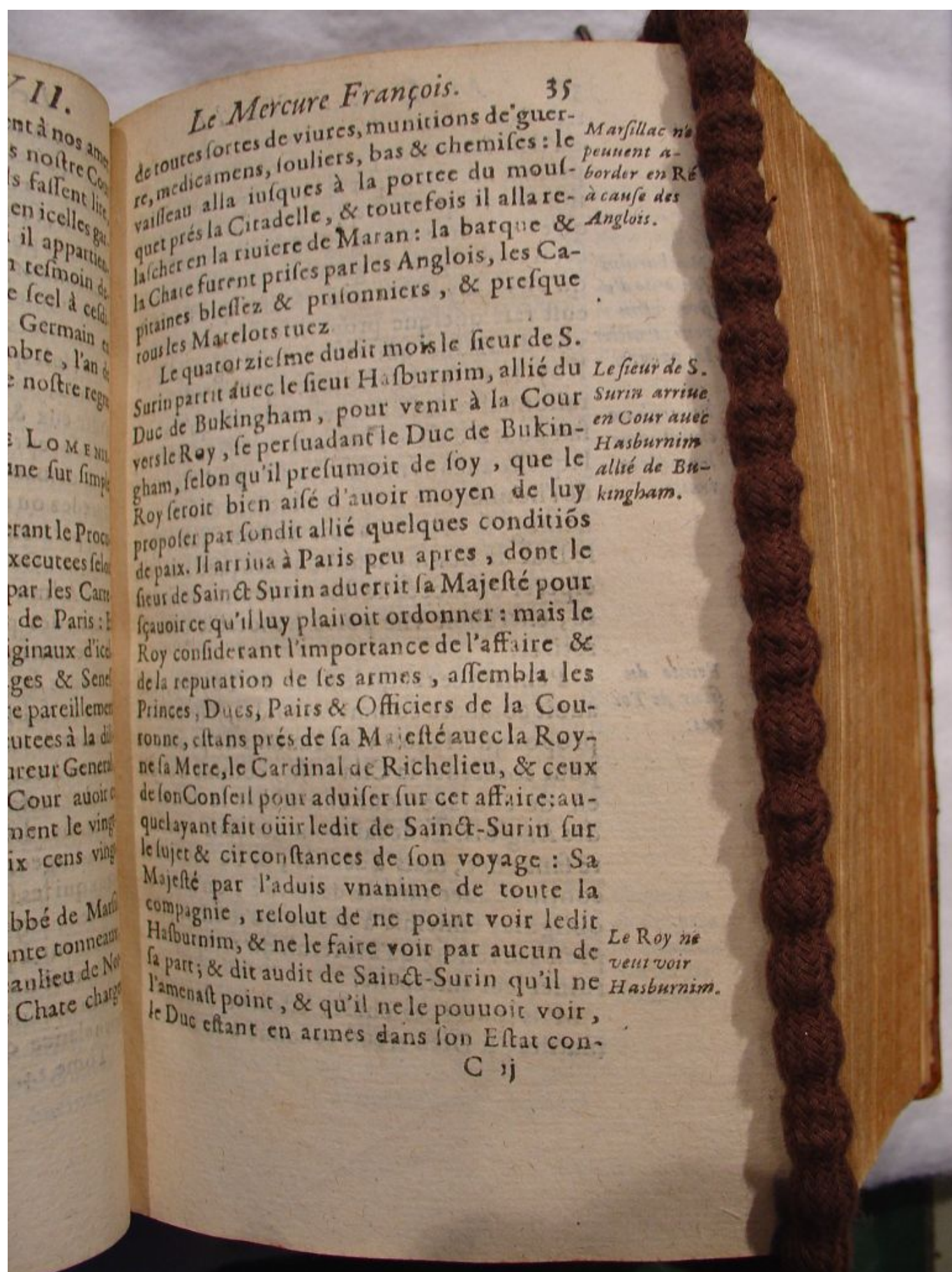
1627_033.jpg



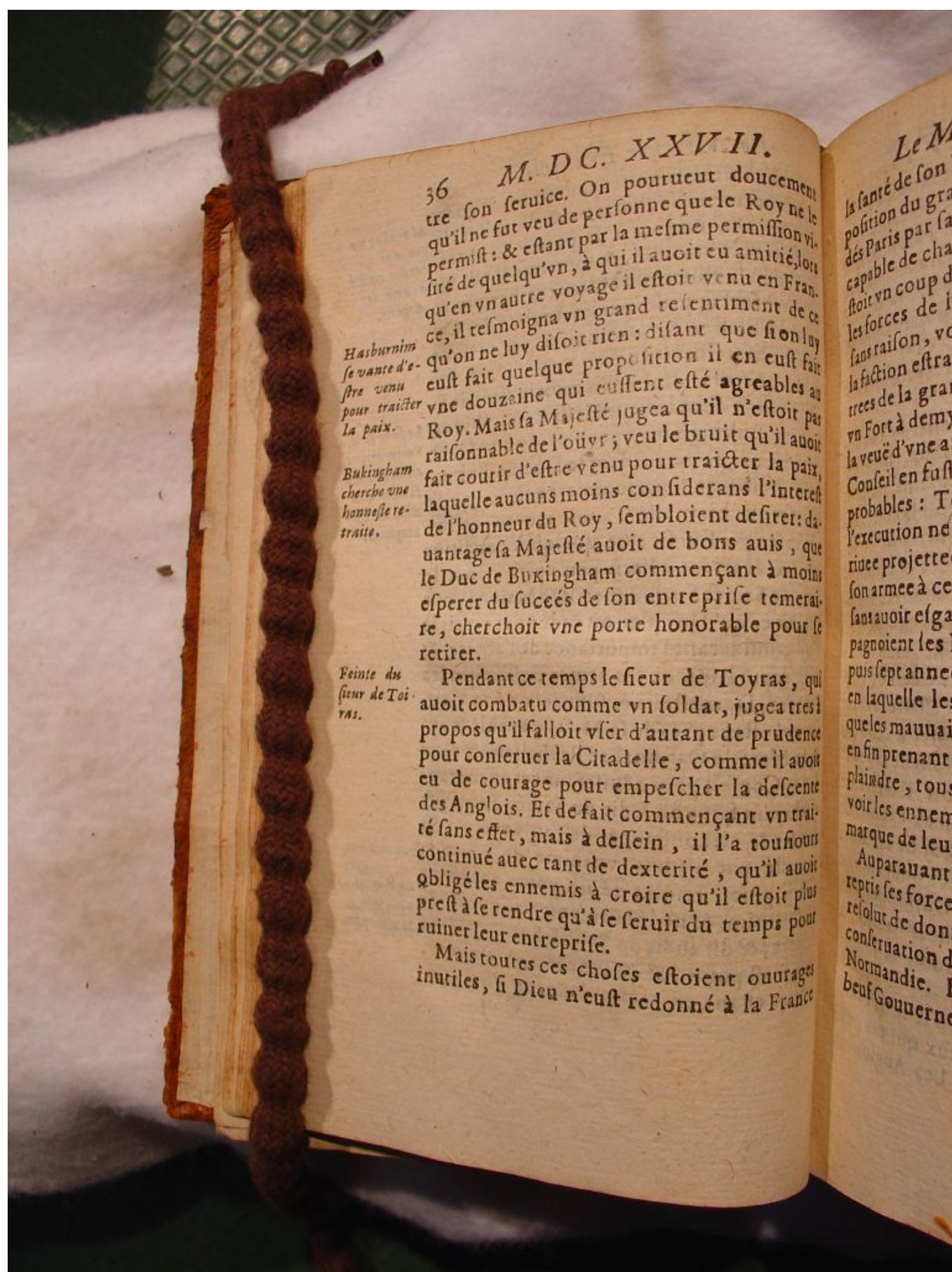
1627_034.jpg



1627_035.jpg



1627_036.jpg



*Hasburnim
se vante d'e-
stre venu
pour traicter
la paix.*

*Bukingham
cherche vne
honneste re-
traite.*

*Peinte du
sieur de Toi-
ras.*

36 M. DC. XXVII.

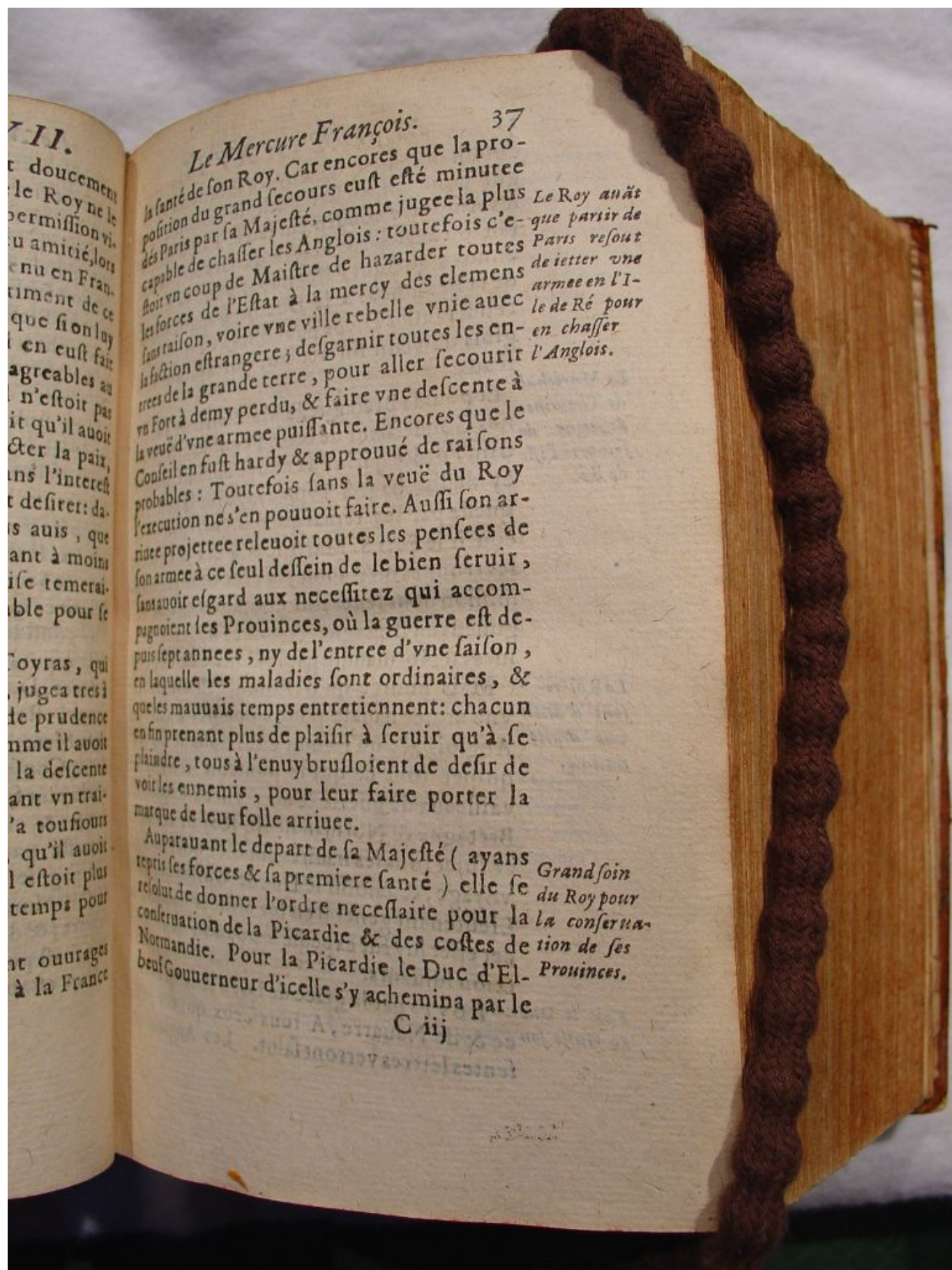
tre son seruice. On pourueut doucement qu'il ne fut veu de personne que le Roy ne le permist: & estant par la mesme permission vi- siré de quelqu'un, à qui il auoit eu amitié, lors qu'en vn autre voyage il estoit venu en Fran- ce, il tesmoigna vn grand resentiment de ce qu'on ne luy disoit rien: disant que sion luy eust fait quelque proposition il en eust fait vne douzaine qui eussent esté agreables au Roy. Mais sa Majesté jugea qu'il n'estoit pas raisonnable de l'oüir; veu le bruit qu'il auoit fait courir d'estre venu pour traicter la paix, laquelle aucuns moins considerans l'interest de l'honneur du Roy, sembloient desirer: da- uantage sa Majesté auoit de bons auis, que le Duc de Buckingham commençant à moins esperer du succès de son entreprise temeraire, cherchoit vne porte honorable pour se retirer.

Pendant ce temps le sieur de Toyras, qui auoit combattu comme vn soldat, jugea tres à propos qu'il falloit vser d'autant de prudence pour conseruer la Citadelle, comme il auoit eu de courage pour empescher la descente des Anglois. Et de fait commençant vn trai- té sans effet, mais à dessein, il l'a tousiours continué avec tant de dexterité, qu'il auoit obligé les ennemis à croire qu'il estoit plus prest à se rendre qu'à se seruir du temps pour ruiner leur entreprise.

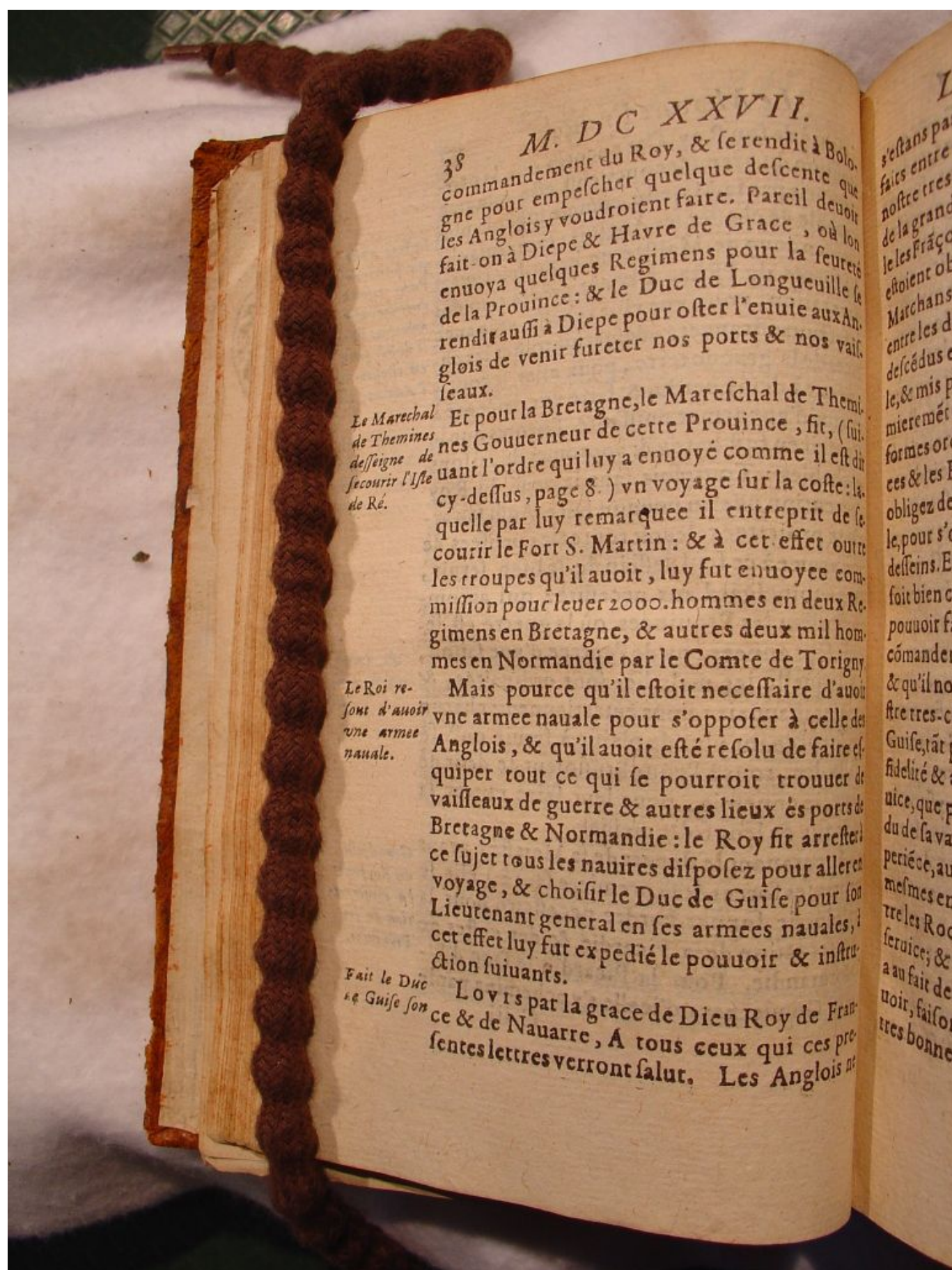
Mais toutes ces choses estoient ourages inutiles, si Dieu n'eust redonné à la France

Le M
la santé de son
position du gra
des Paris par sa
capable de cha
stoit vn coup de
les forces de l'
sans raison, vo
la faction estran
tres de la gran
vn Fort à demy
la veuë d'vne ar
Conseil en fust
probables: To
l'exécution ne
riuee projectee
son armee à ce
sans auoir esgar
paignoient les
puis sept annee
en laquelle les
que les mauuais
en fin prenant
plaindre, tous
voir les ennem
marque de leur
Auparauant
repris ses forces
resolut de donn
conseruation de
Normandie. P
beuf Gouverne

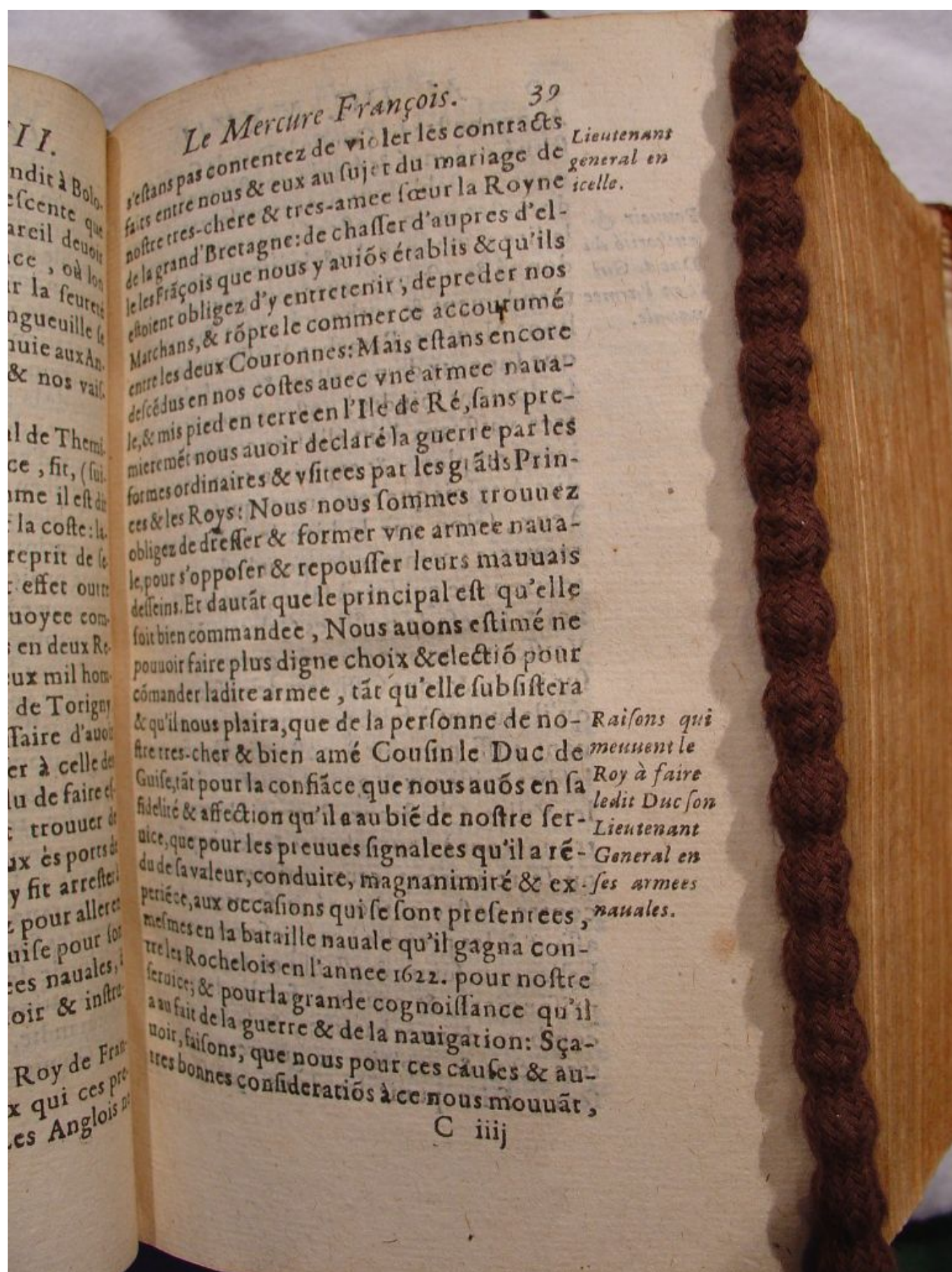
1627_037.jpg



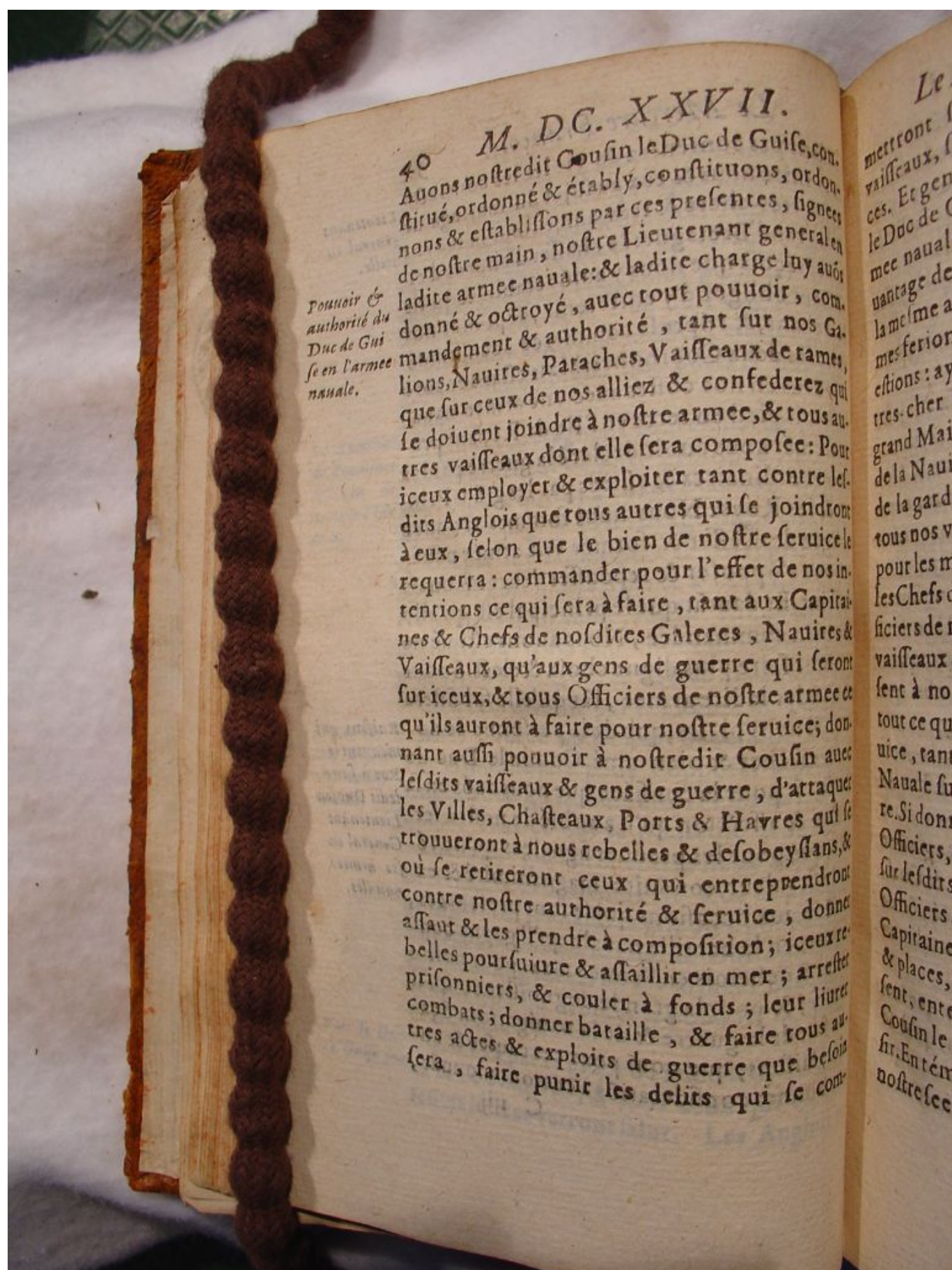
1627_038.jpg



1627_039.jpg



1627_040.jpg



Pouvoir &
autorité du
Duc de Gui
se en l'armée
navale.

40 M. DC. XXVII.

Auons nostredit Cousin le Duc de Guise, con-
stitué, ordonné & établi, constituons, ordon-
nons & establissions par ces presentes, signees
de nostre main, nostre Lieutenant general en
ladite armee navale: & ladite charge luy auons
donné & octroyé, avec tout pouuoir, com-
mandement & autorité, tant sur nos Ga-
lions, Nauires, Paraches, Vaisseaux de rames,
que sur ceux de nos alliez & confederez qui
se doiuent joindre à nostre armee, & tous au-
tres vaisseaux dont elle sera composee: Pour
iceux employer & exploiter tant contre les-
dits Anglois que tous autres qui se joindront
à eux, selon que le bien de nostre seruice le
requerra: commander pour l'effet de nos in-
tentions ce qui sera à faire, tant aux Capita-
nes & Chefs de nosdites Galeres, Nauires &
Vaisseaux, qu'aux gens de guerre qui seront
sur iceux, & tous Officiers de nostre armee
qu'ils auront à faire pour nostre seruice; don-
nant aussi pouuoir à nostredit Cousin avec
lesdits vaisseaux & gens de guerre, d'attaquer
les Villes, Chasteaux, Ports & Havres qui se
trouueront à nous rebelles & desobeyssans, &
où se retireront ceux qui entreprendront
contre nostre autorité & seruice, donner
assaut & les prendre à composition; iceux re-
belles poursuiure & assaillir en mer; arrester
prisonniers, & couler à fonds; leur liurer
combats; donner bataille, & faire tous au-
tres actes & exploits de guerre que besoin
sera, faire punir les delits qui se com-

Le
mettront
vaisseaux,
ces. Et gen
le Duc de
mee navale
uantage de
la meisme
mes ferion
estions: ay
tres-cher
grand Mai
de la Navi
de la garde
tous nos v
pour les m
les Chefs d
ficiers de n
vaisseaux,
sent à nos
tout ce qu
uice, tant
Navale su
re. Si donn
Officiers,
sur lesdits
Officiers
Capitaine
& places,
sent, ente
Cousin le
fir. En tém
nostre scel

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan